ABM IMMO 29
Société civile immobilière
au capital de 1.500 euros
Siège social : 14 rue Henri Becquerel
29850 GOUESNOU
832 986 996 RCS BREST

(ci-après la « Société »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 21 MAI 2025

Les soussignés :

- La société ELYUN représentée par Monsieur Thomas COLIN
- La société RAPETOUT représentée par Monsieur Laurent GAUBERT
- Monsieur Laurent PENNEC
- Monsieur Yann ROLLAND

Après avoir exposé que :

- Qu'ils sont les seuls associés de la Société dont le capital de 1.500 euros est divisé en 1.500 parts de 1 euro chacune, réparties ainsi qu'il suit :

- La société ELYUN propriétaire de ..... 600 parts
- La société RAPETOUT propriétaire de ..... 600 parts
- Monsieur Laurent PENNEC propriétaire de ..... 150 parts
- Monsieur Yann ROLLAND propriétaire de ..... 150 parts

- Que l'article 15 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives des associés peuvent résulter de leur consentement exprimé dans un acte signé par tous les associés

- Que Monsieur Laurent GAUBERT a fait apport à la société RAPETOUT des 600 parts sociales qu'il détient dans le capital de la société

- Que Monsieur Thomas COLIN a fait apport à la société ELYUN des 600 parts sociales qu'il détient dans le capital de la société

- Qu'il convient de mettre à jour les statuts en conséquence.

Ont pris à l'unanimité la décision suivante :

DECISION UNIQUE

Consécutivement aux apports en nature :

- Par Monsieur Laurent GAUBERT des 600 parts sociales qu'il détenait dans le capital de la société à la société RAPETOUT le 19 juillet 2022,

- Par Monsieur Thomas COLIN des 600 parts sociales qu'il détenait dans le capital de la société à la société ELYUN le 27 octobre 2023,

TC YR LP LG

La collectivité des associés décide de modifier l'article 6 et 7 des statuts de la société qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Lors de la constitution de la société RAPETOUT intervenue le 19 juillet 2022, Monsieur Laurent GAUBERT a fait apport à ladite société de 600 parts sociales de la société ABM IMMO 29

Lors de la constitution de la société ELYUN intervenue le 27 octobre 2023, Monsieur Thomas COLIN a fait apport à ladite société de 600 parts sociales de la société ABM IMMO 29.

ARTICLE 7 – MONTANT DU CAPITAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à MILLE CINQ CENTS (1.500) euros.

Il est divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) parts égales de UN (1) euro chacune numérotées de 1 à 1.500 et libérées dans les conditions indiquées aux présents statuts.

Ces parts sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- A **la société ELYUN** SAS au capital de 442.700 €
Dont le siège social est 78 rue de Goasanneyec – 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH,
Immatriculée au RCS de QUIMPER sous le numéro 981 137 367 RCS QUIMPER
SIX CENTS (600) parts sociales portant les numéros 1 à 600, ci ..... 600 parts

- A **la société RAPETOUT** SAS au capital de 407.900 €
Dont le siège social est 90 Venelle de Traouidan – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS,
Immatriculé au RCS de BREST sous le numéro 917 712 572 RCS BREST
SIX CENTS (600) parts sociales portant les numéros 601 à 1.200, ci ..... 600 parts

- A **Monsieur Laurent PENNEC** demeurant 40 rue Roskelen – 29800 LANDERNEAU
CENT CINQUANTE (150) parts sociales portant les numéros 1.201 à 1.350,
ci ..... 150 parts

- A **Monsieur Yann ROLLAND** demeurant 1 rue François Legall – 29260 PLOUDANIEL
CENT CINQUANTE (150) parts sociales portant les numéros 1351 à 1.500,
ci ..... 150 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital..... 1.500 parts

* * *

Le présent acte sous seing privé, constatant décision unanime des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

Pour la société ELYUN **Monsieur Thomas COLIN**	**Pour la société RAPETOUT** **Monsieur Laurent GAUBERT**

TC YR LP LG

Monsieur Laurent PENNEC	**Monsieur Yann ROLLAND**

TL YR LP LG